

Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,  
Groupement des Affaires Juridiques et Instances

**Note à l'attention des chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de centre**

OBJET : Décisions prises lors de la séance du Bureau du 4 mai 2020.

Le Bureau s'est réuni le 4 mai dernier. J'ai souhaité mettre à votre disposition un résumé des décisions prises par cette instance.

**Délibération n° B / 20 / IV - 10 Délégation exceptionnelle au Président du Conseil d'Administration pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19.**

Le Président du Conseil d'Administration dispose actuellement d'un certain nombre de délégations.

Pour la continuité de fonctionnement de l'établissement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en vertu de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Bureau a attribué au Président une délégation en vue de l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence dans les domaines où il n'en dispose pas habituellement. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il rendra compte des mesures prises à l'organe délibérant. Cette délégation, qui est exécutoire dès son adoption, prend fin au plus tard à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée d'un mois.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / IV - 11 Modification de la date de désaffectation des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Cysoing, 74 rue Gambetta à Cysoing.**

Par délibération n° B / 20 / IV - 08 du 9 mars 2020, le Bureau a approuvé la désaffectation des locaux situés 74 rue Gambetta à Cysoing à la date du 1<sup>er</sup> juin 2020 et conséquemment leur restitution à la commune propriétaire. Or, en raison de la proclamation de l'état d'urgence sanitaire, les nouveaux locaux du centre d'incendie et de secours de Cysoing ne pourront pas être réceptionnés avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Bureau a fixé la date de désaffectation des locaux situés 74 rue Gambetta à Cysoing au 15 septembre 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / VIII - 11 Convention de mise à disposition de personnels - ESCASC**

Le SDIS du Nord met occasionnellement à disposition de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, des personnels afin d'assurer des missions de formation au profit du département formation – Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

Le Bureau a autorisé la conclusion d'une convention avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne afin d'établir les modalités de remboursement des mises à disposition de personnels consenties par le SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / III - 02 Société DYADEM – Marché 2018-503900– Réduction des pénalités de retard de livraison**

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à réviser le montant des pénalités initialement déterminées par les clauses du marché en ramenant le montant des pénalités de 758,22 euros à 87,91 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / III - 03 Société LEMIS IBERICA – Marché 2013A033 – Réduction des pénalités de retard de livraison**

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à réviser le montant des pénalités initialement déterminées par les clauses du marché en annulant le titre de recettes n° 487 émis le 26 février 2014 d'un montant de 11 289,28 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / XI - 10 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché passé initialement avec la société FURET DU NORD pour « l'acquisition d'ouvrages non scolaires » pour le SDIS du Nord (hors pack de règlement des ERP) Marché n°17A097.**

La société DECITRE qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution desdits marchés publics, se substitue à la société FURET DU NORD dans l'ensemble de ses engagements et obligations à l'égard du SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert (avenant n°1) au marché relatif à « l'acquisition d'ouvrages non scolaires » (hors pack de règlement des ERP) Marché n°17A097.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / XI - 11 Autorisation pour le SDIS du Nord d'adhérer à la Centrale d'Achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitalier)**

Dans le cadre de la performance de l'achat, le SDIS du Nord peut recourir à des centrales d'achats.

Il s'avérerait pour le SDIS intéressant d'adhérer au RESAH afin de pouvoir bénéficier des conditions d'achats avantageuses qu'elle propose.

Le Bureau a autorisé l'adhésion au RESAH et a autorisé Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à signer l'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH au titre de l'année 2020 pour un montant de 300 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / XI - 12 Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux "Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à CAMBRAI" (Lot 02 Gros-oeuvre (Marché n°2019-056), Lot 07 Ferronnerie (Marché n° 2019-061), Lot 13 Espaces verts (Marché n° 2019-067)).**

Suite à des aléas de chantier et à des demandes de travaux modificatifs ou supplémentaires émanant de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, il s'avère nécessaire de passer divers avenants.

Le Bureau a autorisé le Président à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Cambrai.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Délibération n° B / 20 / XI - 13 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Entretien des aménagements des engins de moins de 3,5 T du SDIS du Nord.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord dispose d'un parc d'environ 609 engins de moins de 3,5 tonnes de lutte contre l'incendie, de secours à personnes et dédiés aux risques spécialisés, aménagés par différentes sociétés.

Le SDIS du Nord a lancé, le 10 février 2020, une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, dans le but d'assurer la maintenance des aménagements de ces engins par le biais de la fourniture de pièces détachées, consommables, accessoires et outils spécifiques

nécessaires à leur entretien par les services du SDIS du Nord (5 lots), ainsi que par la réalisation de prestations d'entretien et de réparation (1 lot).

Lors de cette consultation, quatre lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offres.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2-3° du code de la commande publique.

Les fournitures et/ou prestations de services feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un opérateur économique.

Le Bureau a autorisé la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-3° du code de la commande publique, avec les sociétés : PETIT-PICOT (37303 Joué-les-Tours) pour le lot 1, WAS France S.A.R.L (69680 Chassieu) pour le lot 4 et DUBREU SAS (59116 Houplines) pour les lots 5 et 6.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Groupement des Affaires Juridiques et Instances se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire sur ces dossiers.

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Nord,**

**Contrôleur Général  
Gilles GRÉGOIRE**